



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Missions de suivi-animation

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain Multisite(OPAH-RU) du VAL d'ARGENT

Date et heure limites de réception des offres :

LUNDI 24 AOUT 2026 à 12:00

Communauté de Communes du Val d'Argent
11a Rue Maurice BURRUS
68160 Sainte Croix aux Mines
Tél : 0389588345

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Missions de suivi-animation Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre composite
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	5 ans
	Négociation	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	7
7 - Examen des candidatures et des offres	7
7.1 - Sélection des candidatures.....	7
7.2 - Attribution des accords-cadres	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	8
8 - Renseignements complémentaires.....	8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	8
8.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Missions de suivi-animation Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain Multisite(OPAH-RU) du Val d'Argent.

Il s'agira, dans le cadre de cette mission, de :

- Mobiliser les particuliers, propriétaires, investisseurs potentiellement concernés par l'OPAH-RU,
- Mobiliser les partenaires et acteurs publics, sociaux et du bâtiment associé à la mise en œuvre de l'OPAH-RU Multisite,
- Assister, conseiller, accompagner les propriétaires ayant des projets d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU,
- Assister, conseiller les élus et techniciens des collectivités finançant l'OPAH-RU,
- Assurer le suivi technique et financier de l'OPAH-RU, en assistance au maître d'ouvrage.

Lieu(x) d'exécution :

La présente prestation s'applique sur le territoire du Val d'Argent, périmètres définis dans l'OPAH-RU soit les centres bourg de Ste Marie-aux-Mines (68160), et de Ste Croix-aux-Mines (68160) selon les périmètres potentiellement étendue sur la Communauté de Communes pour le traitement des logements vacants.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec un maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162- 1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à la passation d'un marché public ordinaire pour la part fixe - animation de la mission et à un marché à bon de commande dont le maximum est indiqué à l'acte d'engagement pour la part variable - accompagnement des propriétaires.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots en raison de l'homogénéité et la continuité des prestations.

L'accord-cadre composite est décomposé en deux parties distinctes :

- Part fixe - animation de la mission
- Part variable - accompagnement des propriétaires

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception sur Chorus-Pro des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site sur la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- La Décomposition du prix global et forfaitaire,
- Le bordereau des prix mixtes incluant des prix forfaitaires et des prix unitaires,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

En complément pour information : Le projet de convention "Missions de suivi-animation Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Multisite (OPAH-RU) - de Ste Marie-aux-Mines et Ste Croix-aux-Mines ».

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

- Renseignements concernant les capacités professionnelles, techniques et financières l'entreprise

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires incluant un descriptif quantitatif estimatif	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le mémoire justificatif détaillé qui comprendra, a minima :

- la méthodologie générale de travail :
 - analyse des enjeux de l'opération et des attentes de la collectivité
 - méthodologie proposée pour chaque mission :
 - stratégie de communication,
 - stratégie d'animation et de mobilisation des acteurs,
 - Stratégie sur les diagnostics/propositions,
 - suivi administratif et technique, accompagnement spécifique,
 - lutte contre le mal logement,
 - volet spécifique copropriétés,
 - description des livrables proposés (tableaux de bord, bilan, rapport, compte rendu, réunions etc.)
- l'organisation précise et les moyens humains et matériels mis en œuvre pour chacune des missions décrites au CCTP, avec la désignation des personnes en charge de ces missions (intitulés de leurs fonctions, CV...) et leurs tâches respectives en précisant le temps affecté à ces missions (en nombre de jours annuels et ETP annuel) ; expérience sur des missions similaires avec un accent sur des cas complexes et les pratiques spécifiques employés ;

le cas échéant, l'organisation entre sous-traitants/co-traitants, la répartition des missions confiées et les interactions sous le pilotage du mandataire (*préciser si l'équipe accoutumée à travailler ensemble*) ;

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> .

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Val d'Argent
11a Rue Maurice BURRUS
68160 Ste Croix-aux-Mines

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être signée électroniquement OU sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 points
2-Prix des prestations	40 points

1. Le critère « **valeur technique** » sera apprécié selon les renseignements donnés par le candidat dans son mémoire justificatif sur les méthodologies et moyens projetés selon les sous-critères suivants :
 - Compréhension de la spécificité du territoire - méthodologie et organisation détaillée de chacune des missions à réaliser - expérience sur des cas similaires et des cas complexes (30 points).
 - Capacités professionnelles évaluées au regard de la présence de l'ensemble des compétences demandées, de la pertinence des capacités et références de l'équipe en matière d'opérations de complexité équivalente ; des moyens techniques et humains dédiés à la prestation (interlocuteur privilégié, composition de l'équipe avec des profils complémentaires, CV des membres de l'équipe) (30 points) ;
2. Le critère « **prix des prestations** » sera apprécié selon les prix forfaitaires et le total estimatif du Devis Quantitatif Estimatif du bordereau des prix unitaire.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sans aucune modification de l'offre, la collectivité se réserve le droit de demander des éclaircissements sur l'offre dans la but de faciliter sa compréhension.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr